

PRIX JOËL AUBERT

ETUDIANTS EN JOURNALISME



REGLEMENT DE CONSULTATION

EDITION 2025

CONTEXTE



- Le prix Joël Aubert a pour raison d'être d'honorer un journaliste inspirant en Nouvelle-Aquitaine notamment en qualité de directeur de la rédaction du journal sud-ouest et des nombreux jeunes journalistes formés à ses côtés. Un prix à la fois reflet et prolongement de tous ses engagements professionnels et valeurs personnelles [à découvrir ici](#).
- Chaque année ce prix récompense et encourage un(e) jeune journaliste en formation dans les écoles reconnues par la profession. Prix organisé en partenariat avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le journal Sud Ouest.
- Pour participer au Prix les étudiants sont invités à faire acte de candidature avant le 30 novembre 2024 sur le site internet du prix : <https://prixjoelaubert.fr>
- Les lauréats seront sélectionnés par un jury défini ci-après. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le Prix, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.



THÈME ET LIVRABLE



CHAQUE PARTICIPANT DOIT REMETTRE UNE CONTRIBUTION COMPOSÉE DE 3 LIVRABLES (EN LANGUE FRANÇAISE) :

1. UN ARTICLE OU UN REPORTAGE DE 7000 SIGNES MAXIMUM, QUI PEUT ÊTRE COMPOSÉ DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (EX. UN PAPIER PRINCIPAL AVEC UN ENCADRÉ OU UN PETIT PAPIER D'OUVERTURE OU UN PORTRAIT, INTERVIEW, CHIFFRES CLÉS, ETC.). DES ILLUSTRATIONS (PHOTOS, DESSINS ...) PEUVENT ACCOMPAGNER LE PAPIER.
2. UNE SYNTHÈSE D'UN FEUILLET DE 1500 SIGNES MAXIMUM
3. UNE VIDÉO DE 3' QUI PERMET DE COMPLÉTER ET ENRICHIR L'ARTICLE (VOUS AJOUTEZ UNE INFO COMPLÉMENTAIRE, VOUS DONNEZ LA PAROLE À UN TIERS, ...)

OBJET DE L'ARTICLE OU DU REPORTAGE : il s'adresse au grand public (non spécialiste) et traite de sujets liés aux enjeux de l'agriculture aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine et plus généralement illustrant l'évolution de la ruralité. Le jury appréciera tout particulièrement les critères suivants :

- Amener à une plus grande connaissance du monde agricole et de sa diversité,
- Susciter une meilleure compréhension des contraintes qui s'imposent aux agricultrices et agriculteurs,
- Mettre en lumière les moyens qu'ils mettent en œuvre pour améliorer leurs productions,
- Illustrer la transformation de la ruralité en Région dans un monde en mutation

LES CANDIDATS S'ENGAGENT À CÉDER LES DROITS D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU PRIX.

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2025

CRITÈRES D'APPRÉCIATION



Outre les critères mentionnés ci-dessus, les contributions attendues devront avoir un lien avec les valeurs de Joël Aubert tant sur le fond que la forme :

- INNOVATION, DIFFÉRENCIATION, VALEUR AJOUTÉE, PROXIMITÉ, HUMANISME
- QUALITÉ RÉDACTIONNELLE, ORIGINALITÉ, CLARTÉ ET PRÉCISION
- QUALITÉ DES SOURCES
- Les dossiers feront l'objet d'une cotation personnelle par chaque membre du jury qui complète une grille détaillée, enrichie d'un commentaire. A l'issue des conclusions du jury, une fiche de synthèse sera communiquée à chaque participant, retenu ou non.
- En dernier recours le président du Jury aura une voix prépondérante.



PARTICIPATION



- Le prix est réservé aux étudiants en journalisme dans une école reconnue par la profession. Les candidatures sont gratuites, ouvertes aux personnes majeures et aux résidents européens. Les candidatures sont dans la limite d'une participation par personne.
- Les inscriptions sont ouvertes du 10 septembre au 30 novembre 2024 et font l'objet d'une information via les écoles de journalisme. Fin novembre le jury informe les étudiants dont les candidatures ont été retenues.
- Pour pouvoir participer au Prix chaque candidat devra fournir ses coordonnées exactes, nom, prénom, adresse complète, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail, à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.
- Le candidat déclare faire son affaire personnelle de ses relations avec d'éventuels co-auteurs de l'œuvre qu'il présente. Les frais de réalisation du reportage et de participation au concours sont à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.
- Du fait de leur participation au Prix, les futurs lauréats autorisent à faire publier et faire diffuser librement par tous moyens leur nom, prénom, contribution (article/reportage), pour la promotion du Prix et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.
- Les candidats retenus doivent remettre leur contribution avant le 31 janvier 2025 par mail à cette adresse : contact@prixjoelaubert.fr



JURY



Les candidatures sont étudiées de février à mars 2025. Le Jury se réunit en avril pour officialiser sa décision, Le prix sera officiellement décerné en mai 2025 au salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

CONSTITUÉ DE MEMBRES (BÉNÉVOLES) :

- PRÉSIDENT : JEAN PETAUX
- MEMBRES D'HONNEUR : MARIE ET AMÉLIE AUBERT
- COMMISSAIRE GENERAL DU SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE : BRUNO MILLET
- PRÉSIDENT D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION « PRIX JOËL AUBERT » : BERNARD JOUANNAUD
- REPRÉSENTANTE DU CERCLE DES LECTEURS DE SUD OUEST : DANIÈLE CAILLAU
- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES, JOURNALISTES : VALERIE DEYMES, JACQUES RIPOCHE, MATHILDE PRADIER, NICOLAS CESAR, JEAN-PHILIPPE LARRAMENDY, OLIVIER QUÉRO, NICOLAS VIDIL

Son fonctionnement est défini par un règlement et sa décision sans recours. Les travaux se feront par échanges courriels ou visio, une réunion est organisée en avril 2025 à Bordeaux pour désigner les lauréats.

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2025

LE PRIX



Remis lors du Salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine en mai 2025 à Bordeaux

- LES LAURÉATS SE VERRONT ATTRIBUER :
 - GRAND PRIX D'UN MONTANT DE 2000 €*
 - UNE INTERVIEW SUR AGRIWEBTV.
 - ECHO DANS LE QUOTIDIEN REGIONAL SUD OUEST
 - PRIX « COUP DE CŒUR » d'un montant de 500€**
Prix « Joël Aubert » matérialisé par un trophée gravé
- Lauréats sous condition d'autoriser la diffusion de leurs articles ou reportages selon les modalités prévues au règlement de consultation, d'avoir transmis l'ensemble des documents demandés en intégralité et de bonne foi
- Lot d'encouragement à tous les autres candidats

* : doté par le Salon de l'agriculture de Nouvelle Aquitaine

** : doté par la Safer Nouvelle-Aquitaine

Prise en charge par l'association « Prix Joël Aubert » des déplacements des lauréats pour venir à la remise du Prix

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2025

COMITÉ D'ORGANISATION



- **L'ASSOCIATION « PRIX JOËL AUBERT »**
- **LE SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE**

EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE ET LE JOURNAL SUD OUEST

AVEC LE SOUTIEN DE LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

REGLEMENT DE CONSULTATION



EDITION 2025

UTILISATION DES REPORTAGES



- Du fait de leur participation au Prix, les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs partenaires à reproduire, représenter, et communiquer tout ou partie de leur article ou reportage au public par tout procédé matériel ou immatériel et mise en ligne sur tous réseaux et/ou services de communications électroniques, quel que soit le mode d'accessibilité (consultation ou téléchargement, podcast, ...),
- Les exploitations prévisibles étant la mise en ligne sur le site internet du Prix pour une durée illimitée à compter de la remise du Prix et la diffusion sur les antennes des partenaires listés à compter de la remise du Prix. Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) et sans limite géographique,
- Les organisateurs ne sauraient être déclarés responsable de l'utilisation des reportages que pourront en faire les personnes qui les auront enregistrés lors de leur diffusion.



RESPONSABILITÉS - GARANTIES



- La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée pour aucun préjudice financier, matériel, moral, corporel ou autre, survenu à l'occasion de la participation au concours.
- S'agissant de son article ou reportage, chaque participant garantit :
 - Ne pas avoir de lien de parenté avec l'un des membres du jury
 - Avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires sur les contenus, citations et/ou visuels qu'il pourrait intégrer (ex. : personnes interviewées, ...)
 - Disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits)
 - Que son reportage ne fait pas l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation de la part d'un tiers
- La loi française est seule applicable pour tout litige qui viendrait à naître du fait de ce Prix ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci..
- La participation au Prix emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement

